



RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS - FACEBOOK - INSTAGRAM

Du 01/11/2024 au 30/11/2024 inclus

Préambule

La société Eco Alternatif (SARL), ci-après « Eco Alternatif », dont le siège social est situé Avenue de la République à Seclin (59113) et immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 514358142, organise un jeu en ligne intitulé (ci-après GRAND JEU-CONCOURS : UN KIT PHOTOVOLTAIQUE 3KW + POSE OFFERTS !).

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® de la société Eco Alternatif, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur la page Facebook® et Instagram de la société Eco Alternatif à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Eco-Alternatif-405007883288168> ou <https://www.instagram.com/ecoalternatif/>

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Eco Alternatif à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook® ou Instagram, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Eco Alternatif.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.



Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) Personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation
- (ii) personne ayant signé un devis auprès de la société Eco Alternatif, pour tout équipement en énergies renouvelables (poêle ou chaudière granulés/bois, pompe à chaleur air/eau ou air/air, kit photovoltaïque) sur la période du 01 au 30/11/2024 à minuit
- (iii) habitant des départements Nord ou Pas de Calais uniquement.

Eco Alternatif procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.



L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de Eco Alternatif et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours valable du 01 novembre au 30 novembre 2024 inclus est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/Eco-Alternatif-405007883288168> ou <https://www.instagram.com/ecoalternatif/>

- Se rendre sur une des publications dédiées

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée, c'est-à-dire : suivre le compte facebook ou instagram de la société, partager la publication, taguer en commentaires au moins 1 personne que ce jeu concours pourrait intéresser.

- Signer un devis pour tout équipement en énergies renouvelables (poêle ou chaudière granulés/bois, pompe à chaleur air/eau ou air/air, kit photovoltaïque) auprès de société Eco Alternatif sur la période du 01 au 30/11/2024.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.



Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Eco Alternatif se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation se fait exclusivement en ligne en suivant les instructions de la publication.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation ne sera validée qu'après signature du bon de commande.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Eco Alternatif sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement, soumis à la législation française. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Eco Alternatif.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, Eco Alternatif se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort effectué par **Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de justice, à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 867 avenue de la République.**

Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la page Facebook et Instagram de l'entreprise. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Eco Alternatif. Si les circonstances l'exigent, Eco Alternatif se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Le lot sera remis au gagnant après installation et règlement de sa commande initiale qui aura validé sa participation. La pose étant comprise, l'obtention du lot sera effective sous réserve de l'accord de la mairie.

Si la mairie refuse l'installation ou si l'installation est techniquement infaisable, un lot d'une valeur équivalente sera proposé au client, et ce seront les seuls cas où ce serait envisageable.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le 05 décembre 2024, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Eco Alternatif informera le gagnant par téléphone et par mail, le jour du tirage au sort. A cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de leur dotation.



Si le gagnant est un client photovoltaïque, sa commande lui sera offerte dans la limite du prix du lot.

3-4 : Désignation du lot concernant le jeu concours de Novembre 2024 intitulé : « GRAND JEU-CONCOURS : UN KIT PHOTOVOLTAÏQUE 3KW + POSE OFFERTS !»

Le lot mis en jeu est un kit photovoltaïque de 3 KW de la marque Nor'Watt, installation des panneaux en surimposition avec revente partielle par la société TENGIE, sous réserve de faisabilité technique et d'accord de mairie.

Toutes les démarches relatives à l'installation sont effectuées par la société.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Eco Alternatif se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, Eco Alternatif s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.



En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Eco Alternatif.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité d'Eco Alternatif ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Eco Alternatif puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que Eco Alternatif jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Eco Alternatif ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;



(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Eco Alternatif décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Eco Alternatif par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Eco Alternatif, par e-mail à l'adresse ecoalternatif@gmail.com ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.



Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Eco Alternatif préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Eco Alternatif, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux de France.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu et que le défaut d'information par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devra faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Eco Alternatif pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Eco Alternatif.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Eco Alternatif.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, ou de radiation des données le concernant, qu'il peut exercer sur demande en contactant directement Eco Alternatif par e-mail à l'adresse ecoalternatif@gmail.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule. Le participant indiquera ses noms, prénoms et l'adresse à laquelle lui répondre.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.



Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française en l'étude de Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de Justice à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 867 avenue de la République. <https://www.commissairedejustice59.fr/>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : auprès des services de Eco Alternatif, avenue de la République à Seclin et consultable sur place. Il est également disponible gratuitement sur simple demande par mail à ecoalternatif@gmail.com